

**Barbara POMPILI**  
**Députée de la Somme**  
**Co-présidente du groupe écologiste**

Paris, le 18 novembre 2014

Madame, Monsieur,

J'ai pris connaissance avec une particulière attention de votre courriel relatif au projet de loi de finances pour 2015 et, plus précisément, au prélèvement proposé par le gouvernement sur le budget de l'Agefiph à l'article 62. Vous le savez, en tant que présidente du groupe d'études sur l'intégration des personnes handicapées, l'emploi des personnes handicapées est un enjeu qui me tient particulièrement à cœur.

Dans un contexte marqué par la crise économique, les travailleurs handicapés sont en effet les premiers à être affectés par le chômage. Leur nombre a d'ailleurs augmenté de 80% entre décembre 2008 et décembre 2013. Cette situation est d'autant plus grave qu'elle a des conséquences concrètes. L'absence de travail constitue une perte de lien social pour des personnes qui rencontrent déjà des difficultés pour s'intégrer. Dans ce combat pour l'intégration, le travail mené par l'ensemble des acteurs du secteur est essentiel et nécessite d'être soutenu par les pouvoirs publics.

Suites aux différentes auditions menées dans le cadre du groupe d'études sur l'intégration des personnes handicapées, il semblerait par ailleurs nécessaire de mener une véritable réflexion sur le fonctionnement du secteur. La multiplicité des acteurs, parfois en concurrence pour l'exercice d'une même mission, participe de la complexité du système et met à mal son efficacité. Toutefois, ces réformes ne pourront se faire ni en un jour, ni sans une concertation préalable des acteurs concernés. Il importe donc, aujourd'hui, d'assurer la qualité des services publics proposés en pérennisant les financements dont ont besoin ces structures.

C'est pourquoi j'ai préparé plusieurs amendements (en pièces jointes) dans le cadre du projet de loi de finances pour, d'une part, m'assurer que le prélèvement organisé par le gouvernement sur l'Agefiph pour le financement d'emplois aidés soit bel et bien affecté aux personnes en situation de handicap en recherche d'emploi et, d'autre part, pour soutenir la création de postes en entreprises adaptées notamment en raison de l'insuffisance des financements prévus pour les aides aux postes.

Aussi, j'ai rédigé trois amendements (N°II-AS11, N°II-AS17 et N°II-AS18) qui ont été présentés lors de l'examen de la mission « Travail et emploi » en commission élargie. N'étant pas membre de cette commission, je n'ai pas pu les signer. C'est pourquoi ces propositions ont été portées à ma demande par Christophe Cavard, membre de la commission des affaires sociales. Malheureusement, ces dispositifs n'ont pas été adoptés.



Tout d'abord, deux d'entre eux ont été jugés irrecevables. Le dépôt du premier (N°II-AS11), dont l'objectif était de garantir la création de 1 000 postes par un transfert de 14 millions d'euros sur les 29 ponctionnés à l'Agefiph, a en effet été refusé. Contrairement à ce qui nous avait été affirmé par les services de l'Assemblée nationale, il n'est pas possible d'opérer des rééquilibrages financiers au sein d'un même programme. Le second (N°II-AS17), qui ajoutait les aides aux postes en entreprises adaptées parmi les dispositifs à financer, a été considéré comme fléchant des dépenses – ce qui est également interdit.

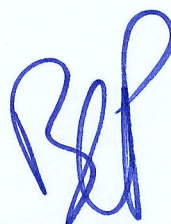
Nous avons ensuite déposé un nouvel amendement (N°II-AS18 puis N°II-325) visant à s'assurer que les personnes handicapées soient prioritairement concernées par les emplois aidés financés par la somme prélevée sur le fonds de l'Agefiph. Cet amendement a aussi été débattu en séance publique où, bien que rejeté, il a fait l'objet d'un consensus transpartisan en associant des députés de gauche comme de droite.

Malgré ces rejets successifs, le travail n'a toutefois pas été vain. Suite à l'examen de ces amendements, le gouvernement s'est engagé à dresser un bilan sur les différents dispositifs d'insertion des personnes handicapées et à en tirer les conséquences. Par ailleurs, un amendement (N°II-AS20) prévoyant le financement de 500 postes par un transfert de 7 millions d'euros du programme « accès et retour à l'emploi » au programme « accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi » a été adopté, avec bien entendu notre soutien.

Enfin, comme vous le savez, au cours du débat en séance publique, un amendement est venu compléter la ponction des 29 millions sur le fonds de l'Agefiph par un prélèvement sur la Fiphfp. Il s'agit maintenant de veiller à la bonne utilisation de cet argent, pour que les personnes en situation de handicap en bénéficient réellement.

Vous pouvez compter sur ma vigilance sur ces enjeux et sur ma détermination pour que notre société devienne réellement inclusive.

Restant à votre écoute, je vous prie de recevoir, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.



**Barbara POMPILI**

## ASSEMBLÉE NATIONALE

PLF POUR 2015 - (N° 2234)

## AMENDEMENT

N° II-AS11

présenté par

M. Cavard, Mme Massonneau et M. Roumegas

## ARTICLE 32

## ÉTAT B

## Mission « Travail et emploi »

Cet amendement est en cours de traitement par les services de l'Assemblée.

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Accès et retour à l'emploi	14 000 000	14 000 000
<i>Accompagnement des publics les plus en difficulté (ligne nouvelle) (ligne nouvelle)</i>	14 000 000	0
<i>Insertion dans l'emploi au moyen des emplois aidés (ligne nouvelle) (ligne nouvelle)</i>	0	14 000 000
Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi	0	0
Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail	0	0
Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail	0	0
<i>Dont titre 2</i>	0	0
<b>TOTAUX</b>	14 000 000	14 000 000
<b>SOLDE</b>	0	



---

## EXPOSÉ SOMMAIRE

Au sein du programme 102 «Accès et retour à l'emploi», les personnes handicapées constituent un public prioritaire de l'action 2 «Amélioration des dispositifs en faveur de l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail ». Cette action 2 comporte une première sous-action «Insertion dans l'emploi au moyen des emplois aidés» et une seconde sous-action «Accompagnement des publics les plus en difficulté».

Le projet de loi de finances 2015 prévoit la contribution à hauteur de 29 millions d'euros de l'Agence de gestion du fonds pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées (AGEFIPH) au financement des dispositifs de la sous-action 1 via les contrats aidés (contrats uniques d'insertion et emplois d'avenir).

Un autre levier essentiel de l'inclusion professionnelle des personnes handicapées - objectif de ce prélèvement - étant l'aide aux postes des entreprises adaptées, le présent amendement propose de répartir les 29 millions provenant de l'AGEFIPH entre les deux sous-actions. Il s'agit ainsi de consacrer 14 millions aux mesures de l'emploi des personnes handicapées prévues à la sous-action 2.

Avec le Pacte pour l'emploi en entreprises adaptées signé en 2011, 3 000 aides au poste devaient être financées, à raison de 1 000 aides par an pendant 3 ans. Or, seules 1 760 aides ont été utilisées. Il reste donc 1 240 aides en suspens. Face à cette situation, en décembre 2013, le ministre du Travail s'est engagé à apporter 1 000 aides supplémentaires à la création de postes, proposant un étalement sur deux ans (2015-2016).

Les 14 millions proposés ici correspondent justement à la création de 1000 postes en entreprises adaptées, contribuant de la sorte à créer des emplois. Cela permettra en outre de garantir la cohérence dans l'utilisation de la contribution de l'AGEFIPH en faveur de l'inclusion professionnelle des travailleurs handicapés.



**ASSEMBLÉE NATIONALE**

24 octobre 2014

PLF POUR 2015 - (N° 2234)

**AMENDEMENT**

N° II-AS17

présenté par

M. Cavard, Mme Massonneau et M. Roumegas

**ARTICLE 62****Mission « Travail et emploi »**

Cet amendement est en cours de traitement par les services de l'Assemblée.

I. – A l'alinéa 1<sup>er</sup> après les mots « contrats uniques d'insertion », rédiger ainsi la fin :

« des emplois d'avenir et des aides aux postes en entreprises adaptées mentionnées aux articles L. 5134-19-3, 5134-110 et 5213-19 du même code. »

II.- Après l'alinéa 1<sup>er</sup>, insérer l'alinéa suivant :

« La contribution mentionnée au I est réalisée dans le périmètre de concours stabilisé en valeur ».

III. - La perte de recettes pour l'État est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle aux droits mentionnés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

L'article 62 prévoit la ponction de 29M€ sur le fonds de l'Agefiph – Association de gestion du fonds pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées – pour les reverser à l'Agence de services et de paiement (ASP).

Cette dernière doit les consacrer à l'emploi des plus en difficulté, dont les personnes handicapées.

Pour ce faire, cet amendement précise que, conformément aux attributions de l'ASP, cette somme doit permettre le financement des contrats aidés mais aussi des aides aux postes en entreprise adaptée.

# ASSEMBLÉE NATIONALE

24 octobre 2014

PLF POUR 2015 - (N° 2234)

## AMENDEMENT

N° II-AS18

présenté par

M. Cavard, Mme Massonneau et M. Roumegas

### ARTICLE 62

#### Mission « Travail et emploi »

Cet amendement est en cours de traitement par les services de l'Assemblée.

I. – A l'alinéa 1<sup>er</sup> après les mots « et des emplois d'avenir », rédiger ainsi la fin :

« prioritairement en faveur des travailleurs handicapés mentionnées aux articles L. 5134-19-3 et 5134-110 du même code. ».

II.- Après l'alinéa 1<sup>er</sup>, insérer l'alinéa suivant :

« La contribution mentionnée au I est réalisée dans le périmètre de concours stabilisé en valeur ».

III. - La perte de recettes pour l'État est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle aux droits mentionnés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts.

### EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article 62 prévoit la ponction de 29M€ sur le fonds de l'Agefiph – Association de gestion du fonds pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées – pour les reverser à l'Agence de services et de paiement (ASP). Cette dernière doit les consacrer à des contrats aidés.

Or, l'exposé des motifs précise que les travailleurs handicapés ne représentent que 9,2% des bénéficiaires de l'ensemble des contrats aidés.

L'objectif du présent amendement est de s'assurer que le montant en question soit bien utilisé au bénéfice des personnes handicapées.



## ASSEMBLÉE NATIONALE

24 octobre 2014

PLF POUR 2015 - (N° 2234)

Adopté

## AMENDEMENT

N° II-AS20

présenté par  
Mme Iborra, rapporteure

## ARTICLE 32

## ÉTAT B

## Mission « Travail et emploi »

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

*(en euros)*

Programmes	+	-
Accès et retour à l'emploi	7 000 000	0
Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi	0	7 000 000
Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail	0	0
Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail	0	0
<i>Dont titre 2</i>	0	0
<b>TOTAUX</b>	7 000 000	7 000 000
<b>SOLDE</b>	0	

## EXPOSÉ SOMMAIRE

Les entreprises adaptées, créées par la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, emploient plus de 20 000 personnes handicapées.

---

Dans le cadre du pacte triennal pour l'emploi des personnes handicapées signé par le Gouvernement fin 2011, il était prévu la création de 3 000 emplois supplémentaires entre 2012 et 2014 au sein des entreprises adaptées. Près de 2 000 emplois ont effectivement été créés en 2012 et 2013.

Les contraintes budgétaires ont conduit à envisager un étalement sur deux ans - 2015 et 2016 - des 1 000 postes supplémentaires qui ont vocation à être créés, mais le projet de loi de finances ne prévoit à ce stade aucune aide au poste supplémentaire pour 2015.

Afin de tenir les engagements qui ont été pris, il est proposé de financer pour 2015 500 aides au poste supplémentaires, à hauteur de 7 millions d'euros, sur la dotation prévue au profit des entreprises adaptées qui figure sur l'action n° 2 : « Amélioration des dispositifs en faveur de l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail » du programme 102 : « Accès et retour à l'emploi ».

Ces sommes complémentaires sont issues d'une minoration à due concurrence des crédits de l'action n° 1 : « Anticipation et accompagnement des conséquences des mutations économiques sur l'emploi » du programme 103 : « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi », au titre du contrat de génération.



**ASSEMBLÉE NATIONALE**

30 octobre 2014

PLF POUR 2015 - (N° 2234)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° II-325 (Rect)

présenté par

Mme Pompili, M. Abad, Mme Allain, Mme Attard, Mme Besse, M. Carpentier, M. Cinieri,  
M. Decool, M. Hutin, M. Jacquat, Mme Le Callennec, Mme Massonneau, M. Premat et M. Vitel

**ARTICLE 62****Mission « Travail et emploi »**

I. – Compléter la seconde phrase de l’alinéa 1 par les mots :

« prioritairement en faveur des travailleurs handicapés ».

II. – En conséquence, après le même alinéa, insérer l’alinéa suivant :

« La contribution mentionnée à l’alinéa précédent est réalisée dans le périmètre de concours stabilisé en valeur. ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

L’article 62 prévoit la ponction de 29M€ sur le fonds de l’Agefiph – Association de gestion du fonds pour l’insertion professionnelle des personnes handicapées – pour les reverser à l’Agence de services et de paiement (ASP). Cette dernière doit les consacrer à des contrats aidés.

Or, l’exposé des motifs précise que les travailleurs handicapés ne représentent que 9,2 % des bénéficiaires de l’ensemble des contrats aidés.

L’objectif du présent amendement est de s’assurer que le montant en question soit bien utilisé au bénéfice des personnes handicapées.